NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16788
18 octobre 1984

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 18 OCTOBRE, 1984 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre du Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 octobre 1984, et reproduite dans le document publié sous la cote S/16787, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les précisions suivantes :

1. La déclaration thaïlandaise contenue dans la lettre précitée selon laquelle "il n'y a plus aucune présence militaire ou administrative thaï dans les trois villages" n'est qu'une manoeuvre destinée à leurrer l'opinion publique internationale. En réalité, il s'agit d'un redéploiement des forces à des fins tactiques; ceci a été confirmé par le porte-parole de l'armée de terre thaïlandaise dans sa déclaration faite devant la presse le 16 octobre à Bangkok.

2. En déportant près de 900 villageois lao en Thaïlande, celle-ci prétend que ces gens ont quitté volontairement leurs foyers et leurs biens. C'est là un argument quelque peu simpliste - car ceux qui ont réussi à fuir cette déportation massive ont confirmé la déclaration que la délégation lao a faite devant le Conseil de sécurité le 9 octobre dernier, au sujet des mesures répressives et vexatoires commises par les troupes thaïlandaises d'occupation contre les villageois.

3. La Thaïlande insiste sur la formation d'une soi-disant équipe mixte de techniciens pour vérifier le tracé frontalier sur place. Contrairement à ce que prétend la Thaïlande, le tracé frontalier à cet endroit est très nettement délimité par les accords franco-siamois de 1904 et de 1907 et suit la ligne de partage des eaux; autrement dit, tout ce qui descend vers le Mékong est lao et tout ce qui descend vers le Menam est siamois. Les trois villages sont sur la rivière Houei Luang qui descend vers le Mékong. Il ne s'agit donc pas de frontière artificielle. Une étude du Département d'Etat américain du 18 septembre 1962 a aussi reconnu que la frontière fixée par le traité de 1907 était absolument

conforme à la ligne de partage des eaux. En réalité, la formation du mécanisme d'enquête proposée par la Thaïlande visait avant tout à remettre en question la frontière héritée de l'époque coloniale, ce qui constituera un précédent dangereux et portera atteinte au principe universellement reconnu d'intangibilité des frontières historiques.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,
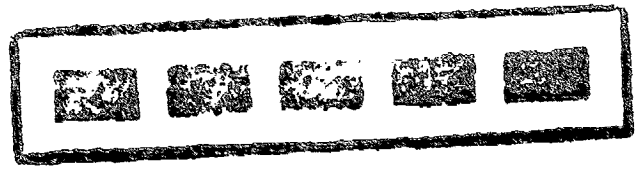
(Signé) Kithong VONGSAY